

**AVIS DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES
CONSULTATIONS SUR LE DÉCRET
D'URGENCE VISANT À PROTÉGER LE
CARIBOU AU QUÉBEC – POPULATIONS
DE VAL-D'OR, DE CHARLEVOIX ET DE
PIPMUACAN**

Présenté à
Environnement et Changement
climatique Canada

13 septembre 2024



Région de la
BIOSPHERE
de Charlevoix

Équipe de réalisation

Rédaction et mise en page

- **Laurence Derome**, biologiste, chargée de projet en environnement
- **Amélie Adam**, géographe, responsable de la conservation

Révision

- **Amélie Adam**, géographe, responsable de la conservation
- **Julie Campeau**, biologiste, directrice

Cartographie

- **Laurence Derome**, biologiste, chargée de projet en environnement

Mise en page

- **Amélie Adam**, géographe, responsable de la conservation

Photo de la couverture : Le Charlevoisien

Autres photos du document : Amélie Adam, La Région de la biosphère de Charlevoix



Table des matières

À propos de la Région de la biosphère de Charlevoix	4
Mise en contexte.....	6
Constats	7
Analyse et recommandations	9
Conservation du caribou boréal et de la biodiversité en forêt boréale : importance écologique et écosystémique.....	9
Gestion des menaces et perturbations pour la population de caribous boréal de Charlevoix	11
Délimitation, restauration et protection des zones provisoires visées par le décret dans Charlevoix	14
Respect des engagements environnementaux.....	18
Considérations sociales et économiques.....	19
Conclusion.....	22
Bibliographie	23



À propos de la Région de la biosphère de Charlevoix

Charlevoix, délimité par les municipalités régionales de comté (MRC) de Charlevoix et de Charlevoix-Est, est désigné région de la biosphère par l'UNESCO en 1988. La Région de la biosphère de Charlevoix (RBC) est gérée par un organisme sans but lucratif légalement constitué sous le nom de **Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix**.

Les régions de biosphère sont des « lieux d'apprentissage du développement durable ». Ce sont des sites qui permettent de tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre les systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité. Ce sont des endroits qui apportent des solutions locales à des problèmes mondiaux.

Les régions de biosphère impliquent les communautés locales et tous les acteurs intéressés dans leur planification et leur gestion. Afin de trouver un équilibre entre les objectifs fixés, les régions de biosphère remplissent trois fonctions complémentaires :



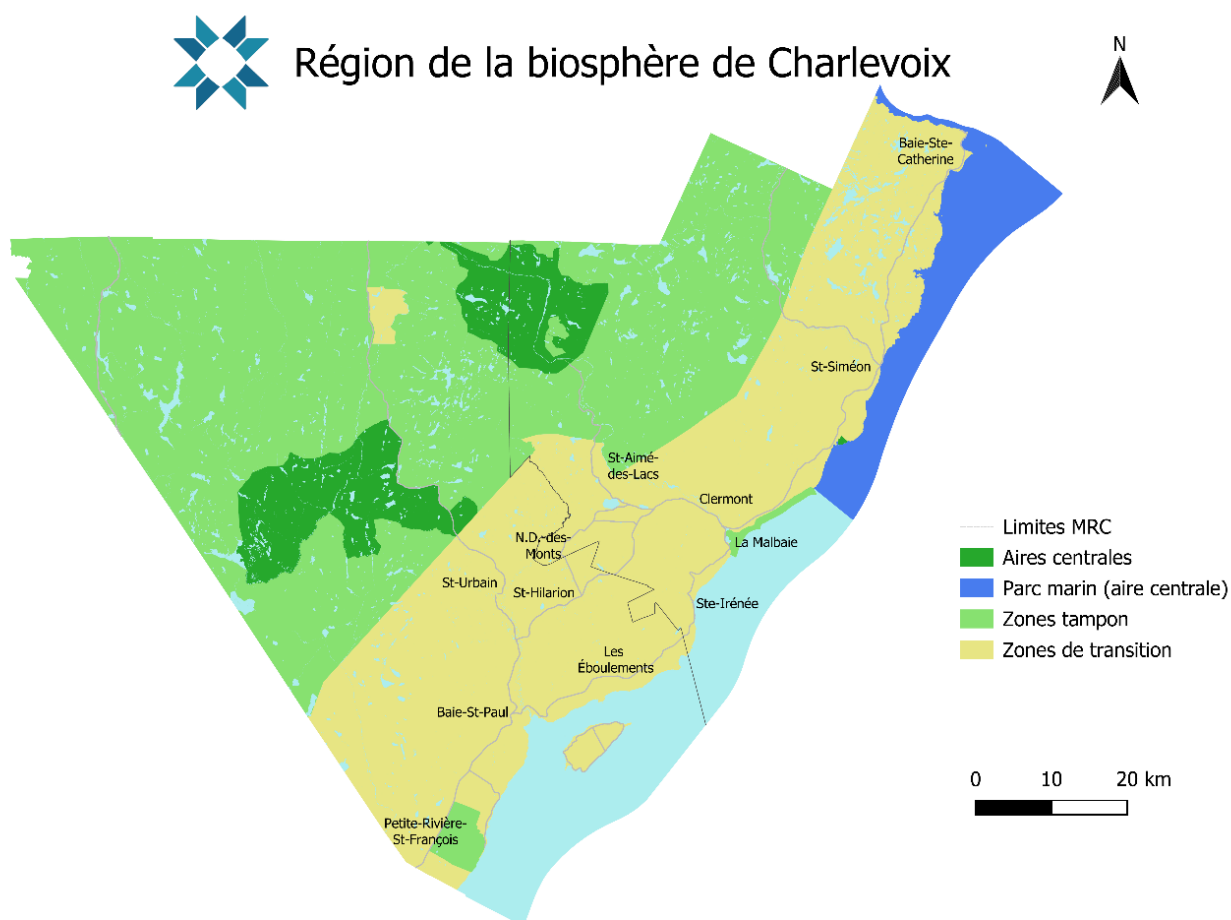
Notre mission

Sensibiliser, mobiliser et accompagner la collectivité locale à l'adoption de pratiques s'appuyant sur les principes du développement durable, contribuant à la conservation de la biodiversité du territoire.

Notre vision

Être l'accélérateur de l'application des principes du développement durable sur le territoire de la Région de la biosphère de Charlevoix.

Les régions de biosphère sont découpées en trois zones principales et interdépendantes : l'aire centrale, la zone tampon et l'aire de transition. L'**aire centrale** comprend une ou des zones strictement protégées qui contribuent à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique. La **zone tampon** entoure ou jouxte l'aire centrale et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques. L'**aire de transition** est la zone où les communautés encouragent des activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturel et écologique.



La Région de la biosphère de Charlevoix se retrouve sur les territoires traditionnels du Nionwentsio (Nation huronne-wendat), le Nitassinan (Nation Innue), le Wolastokuk (Première Nation Wolastoqiyik Wampanaquik) et celui de la Nation Mohawk.

Figure 1. Délimitation de la Région de la biosphère de Charlevoix.

Mise en contexte

La Région de la biosphère de Charlevoix remercie le ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada (ECCC) pour la mise en place d'un décret d'urgence visant à protéger le caribou boréal au Québec en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, ainsi que pour le processus de consultation permettant à tous les acteurs concernés de se prononcer sur les délimitations, les interdictions et les répercussions possibles de ce décret d'urgence.

La portée proposée du décret d'urgence vise trois populations de caribou boréal, soit les populations de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan, ayant été évaluées comme étant les plus à risque selon trois indicateurs d'autosuffisance. Le niveau de perturbation de l'habitat étant considérablement supérieur au seuil de 35 % dans ces aires de répartition, ces trois populations sont considérées comme non autosuffisantes, compte tenu des perturbations anthropiques liées aux coupes forestières et au réseau routier qui ont largement contribué à la perturbation de l'habitat (ECCC, 2024a).

Publié le 19 juin 2024, le décret d'urgence propose la délimitation de zones provisoires abritant le meilleur habitat disponible pour le caribou boréal, ainsi que les restrictions qui pourraient s'y appliquer. Par ces commentaires, la Région de la biosphère de Charlevoix compte soutenir la discussion entourant la portée proposée du décret d'urgence.

Constats

Comme précisé précédemment, la zone tampon est une composante clé de toute région de biosphère. Elle est conçue pour protéger l'aire centrale tout en permettant des activités humaines compatibles avec les objectifs de conservation. Sa gestion vise à trouver un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement durable, en établissant un modèle de gestion intégrée qui bénéficie à la fois aux écosystèmes et aux communautés locales.

Dans cette zone tampon, les activités telles que l'exploitation des ressources naturelles devraient être réglementées et gérées afin de minimiser leur impact environnemental. Des pratiques comme la foresterie, l'agriculture et l'écotourisme pourraient donc être permises seulement si elles satisfont également les fonctions intrinsèques d'une région de biosphère, dont la conservation de la biodiversité. Les instances publiques devraient donc légiférer en reconnaissance et respect des exigences de l'UNESCO.

Cependant, depuis plusieurs décennies, l'aménagement forestier effectué à l'intérieur de la zone tampon de la Région de la biosphère de Charlevoix est une des principales causes du haut taux de perturbation de l'habitat du caribou boréal de Charlevoix, ce qui déroge des attentes prescrites par la désignation « région de biosphère » de l'UNESCO.

Ainsi, considérant que :

- ◆ L'habitat essentiel du caribou boréal de Charlevoix et la portée du décret d'urgence se situe dans la zone tampon de la Région de la biosphère de Charlevoix;
- ◆ La population de caribou boréal de Charlevoix est gravement menacée, avec plus de **92 % de son habitat perturbé**, bien au-delà du seuil de 35 % déterminé dans le programme de rétablissement fédéral (MELCCFP, 2024a);
- ◆ La population de caribou boréal de Charlevoix est confinée **en enclos** depuis 2022 et n'existe plus à l'état sauvage.
- ◆ Selon les données les plus récentes, la population de caribou boréal de Charlevoix ne comptait que **39 individus** à l'été 2024 (MELCCFP, 2024b);

- ♦ Le gouvernement du Québec n'a pas encore présenté de stratégie spécifique pour la protection et la réhabilitation des populations de caribou boréal, promise en 2016, malgré les menaces imminentes et l'état critique des populations;

La Région de la biosphère de Charlevoix soutient les efforts du gouvernement fédéral en vue de mettre en place un décret d'urgence visant à protéger le caribou boréal et son habitat au Québec, en particulier la population de Charlevoix, pour diverses raisons détaillées ci-dessous.



Analyse et recommandations

Conservation du caribou boréal et de la biodiversité en forêt boréale : importance écologique et écosystémique

Le caribou boréal est une espèce clé de la faune canadienne, québécoise et charlevoisienne qui est en danger en raison de la perte et de la fragmentation de son habitat. Sa stratégie d'utilisation de l'habitat consiste à éviter les perturbations et à s'isoler géographiquement des autres proies et des prédateurs afin de réduire son risque de prédation. Sa survie dépend de la conservation de vastes parcelles de forêts matures et anciennes.

En tant qu'espèce parapluie, la protection du caribou boréal entraîne également la préservation de jusqu'à 80 espèces qui partagent son habitat (ECCC, 2023).

Dans l'aire de répartition du caribou boréal de Charlevoix, plusieurs espèces à statut y sont présentes, notamment la grive de Bicknell, inscrite comme espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) au Canada, le garrot d'Islande population de l'Est ainsi que l'omble chevalier oquassa, tous deux inscrits comme espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) du Québec, ainsi que la myriophylle menu, susceptible d'être désignée comme espèce menacée ou vulnérable.

La conservation du caribou boréal est donc cruciale non seulement pour cette espèce, mais aussi pour la biodiversité de la forêt boréale dans son ensemble, qui abrite 90 % des espèces d'oiseaux et de mammifères de cet écosystème (ECCC, 2023). Effectivement, cette zone se superpose à une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et une zone clé pour la biodiversité (KBA) candidate. La ZICO de Charlevoix (QC153) abrite un petit nombre d'espèces résidentes, parmi lesquelles figurent le tétras du Canada, le grand Corbeau, le mésangeai du Canada, la sittelle à poitrine rousse, ainsi que les mésanges à tête brune et à tête noire. La diversité d'oiseaux s'accroît cependant durant la saison de nidification avec l'arrivée des oiseaux migrants provenant des régions néotropicales et d'autres oiseaux forestiers tels que le quiscal rouilleux. Actuellement, seulement 20 % de cette ZICO est protégée, laissant 80 % de la zone sans désignation de protection. En tant que gardienne de cette ZICO, la Région de la biosphère de Charlevoix œuvre pour sa préservation. Le décret proposé est donc bien accueilli car il permettrait de protéger une plus grande proportion de cette ZICO, renforçant ainsi les efforts de conservation des espèces ciblées.

La conservation du caribou boréal est également bénéfique pour les écosystèmes forestiers dans leur ensemble. L'écosystème que le caribou fréquente, soit la forêt boréale, fournit annuellement, à l'échelle de la planète, plus de 700 milliards de dollars en services écosystémiques, notamment sur le plan du filtrage de l'air et de l'eau, de la régulation du climat mondial, du tourisme et des loisirs, ainsi que du stockage et de la séquestration du carbone. Les sols ainsi que les végétaux de la forêt boréale renfermeraient plus de 208 milliards de tonnes de carbone, ce qui représente la plus importante réserve de carbone terrestre de la planète (CNC, 2023). La forêt boréale stocke de plus grandes quantités de carbone lorsqu'elle est non perturbée (IRIS, 2020).

Le caribou, tout comme la forêt boréale, est au cœur de l'identité, des cultures et du mode de vie de plusieurs communautés autochtones, qui dépendent de ceux-ci pour leur alimentation et leur pratiques culturelles. La zone concernée se retrouve sur les territoires traditionnels du Nionwentsïo (nation Huronne-Wendat) et du Nitassinan (nation Innue). En protégeant ces forêts, nous préservons des fonctions écologiques et des services écosystémiques cruciaux pour l'ensemble de la faune, des communautés humaines, et de l'environnement global.

La Région de la biosphère de Charlevoix est d'avis qu'un décret d'urgence permettrait de mettre en place des mesures de protection qui sont nécessaires pour la survie du caribou boréal et de la forêt boréale dans son ensemble, ainsi que la conservation des fonctions écosystémiques fournies par cet écosystème.

Gestion des menaces et perturbations pour la population de caribous boréal de Charlevoix

Le caribou boréal fait face à plusieurs menaces immédiates, notamment l'exploitation forestière, le réseau routier, l'exploration minière, le développement éolien, ainsi que la villégiature et les activités récréotouristiques.

Les perturbations causées par l'exploitation forestière et le réseau routier ont été amplement détaillées dans l'évaluation des menaces imminentes (ECCC, 2024a). En effet, 53 km² de superficies de coupes forestières et 115 km² de chemins forestiers sont prévus dans la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN) 2023-2024 pour l'aire de répartition du caribou boréal de Charlevoix.

La Région de la biosphère de Charlevoix est d'avis que les perturbations générées par l'industrie et les routes forestières perturbent de manière significative l'habitat du caribou.

À l'intérieur de l'aire de répartition du caribou boréal de Charlevoix, une mine de quartz est exploitée depuis 1975 par l'entreprise Sitec, alors qu'un deuxième projet est en développement. Le projet d'exploitation minière Foothills entrepris par la compagnie NioBay couvre une zone approximative de 285 km² divisés en cinq blocs de claims entourant le parc national des Grands-Jardins. L'industrie minière souhaite y exploiter des minéraux dont le titane. Cependant, une partie de ces gisements potentiels se trouvent à l'intérieur de l'habitat de la population de Charlevoix (Les Métaux Niobay, 2024). Toutefois, puisque ce projet minier concerne un minéral qui figure sur la liste des minéraux critiques du Canada, ce projet d'exploitation minière est actuellement exempté de l'application du décret.

Tout en reconnaissant l'importance des objectifs de transition énergétique et de carboneutralité, la Région de la biosphère de Charlevoix insiste sur le fait que ces objectifs ne doivent pas compromettre d'autres engagements mondiaux essentiels, tels que la conservation de la biodiversité, cible 4 du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Il est particulièrement incohérent de permettre des activités d'exploitation minière dans une zone déjà perturbée à plus de 92 %.

La Région de la biosphère de Charlevoix n'est pas en accord avec l'avis fédéral d'exempter les projets d'exploitation minière de minéraux critiques permettant la transition énergétique si celles-ci touchent les zones provisoires visées. Si le projet Foothills était autorisé, il contribuerait de manière significative à l'augmentation des surfaces perturbées dans l'habitat du caribou, mettant ainsi en péril cette population déjà fragilisée.

Également, l'un des trois secteurs du projet éolien Des Neiges actuellement en développement, soit le secteur Charlevoix, touche l'habitat du caribou boréal. Dans ce secteur, ce sont 17 éoliennes qui sont situées dans l'aire de répartition du caribou boréal. Selon les données du Rapport d'optimisation du projet, ce projet ajouterait 85 km de chemins forestiers et couperait 84,6 hectares de forêt dans le secteur de Charlevoix (Société de projet BVH2, 2024). L'installation de nouvelles lignes électriques pourraient aussi perturber l'habitat du caribou. Selon la littérature scientifique, les répercussions sur les populations de caribous forestiers se font sentir non seulement aux sites d'implantation des infrastructures, mais également dans un rayon pouvant aller jusqu'à de 4 km de ceux-ci. Dans le cas spécifique des éoliennes, le bruit et le mouvement des pales peuvent générer une modification des comportements anti-prédateurs et ultimement un abandon d'habitats optimaux (MELCCFP, 2023).

La Région de la biosphère de Charlevoix est d'avis qu'un projet éolien à l'intérieur de l'aire de répartition du caribou boréal contribuerait significativement à la perturbation de son habitat.

La Région de la biosphère de Charlevoix n'est pas en accord avec une potentielle exclusion des projets d'énergie renouvelable et de transition énergétique des zones provisoires visées par le décret fédéral pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-haut.

La région de Charlevoix est un moteur économique important au niveau de la villégiature et des activités récréotouristiques. Une étude de 2022 réalisée par la firme Callosum révèle que les principales raisons de visite dans la région de Charlevoix sont la beauté des paysages (72 %) et les activités de plein air (45 %). La randonnée pédestre et l'observation de la faune sont, en outre, les activités les plus pratiquées par les visiteurs lors de leur séjour.

L'aire de répartition du caribou boréal de Charlevoix abrite ainsi plusieurs territoires récréatifs majeurs, incluant les parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, une zone d'exploitation contrôlée (ZEC), une pourvoirie, la réserve faunique des Laurentides, deux réserves écologiques, et 22 refuges biologiques. On y trouve également plus de 100 km de sentiers pédestres et 85 baux pour des activités de villégiature. En dehors des parcs nationaux, la zone provisoire visée par le décret d'urgence englobe toutes les randonnées journalières et environ la moitié des sentiers de longue randonnée aménagés par La Traversée de Charlevoix.

Selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC, 2014), les zones récréatives et touristiques sont généralement perçues comme ayant un impact « négligeable » sur le caribou boréal, tandis que les impacts des activités récréatives sont classés comme « inconnus ». Cette évaluation reflète l'incertitude quant à la manière précise dont ces activités peuvent affecter le caribou et son habitat. Les récentes recommandations d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC, 2024a) soulignent l'importance de maintenir une vigilance continue et de recueillir davantage de données pour mieux comprendre et gérer ces impacts qui peuvent avoir des effets cumulés ou à long terme qui ne sont pas immédiatement apparents.

La Région de la biosphère de Charlevoix est ainsi d'avis que la villégiature et les activités récréotouristiques sont des perturbations à surveiller à l'intérieur de l'aire de répartition du caribou boréal de Charlevoix.

Délimitation, restauration et protection des zones provisoires visées par le décret dans Charlevoix

Le décret d’urgence propose la délimitation de zones provisoires abritant le meilleur habitat disponible pour le caribou boréal.

La Région de la biosphère de Charlevoix propose au gouvernement fédéral de prendre en considération les massifs de conservation délimités par le projet pilote du gouvernement du Québec afin de cibler davantage de zones propices à l’habitat du caribou boréal à l’intérieur de l’aire de répartition de la population de Charlevoix (MELCCFP, 2024a).

Une analyse d’habitat a été effectuée par le gouvernement provincial afin de déterminer les massifs de conservation contenant un habitat de qualité supérieure ou étant fortement utilisé par le caribou boréal. Des zones provisoires propices à l’habitat du caribou boréal pourraient être ajoutées au nord du parc national des Grands-Jardins, afin de permettre les meilleures chances de survie à la population de Charlevoix. Il est important de rappeler que le parc national des Grands-Jardins a été établi pour protéger le caribou boréal et favoriser sa réintroduction. Renforcer les connexions entre les parcs nationaux des Grands-Jardins, des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, de la Jacques-Cartier et l’aire protégée Ya’nienhonnndeh, située en dehors de la Région de la biosphère de Charlevoix, contribuerait à créer des corridors essentiels pour l’habitat du caribou boréal. Cette approche a été soulignée lors de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (Gouvernement du Québec, 2022).

De plus, certaines zones d’habitat situées au nord du parc national des Grands-Jardins ont été identifiées comme prioritaires dans l’analyse des milieux naturels réalisée par la Région de la biosphère de Charlevoix. Ces milieux forestiers ont été sélectionnés en fonction de divers indicateurs, notamment leur valeur écologique, évaluée à partir de critères tels que la superficie, la diversité, la rareté, la connectivité et la forme du milieu, ainsi que les perturbations auxquelles ils font face.

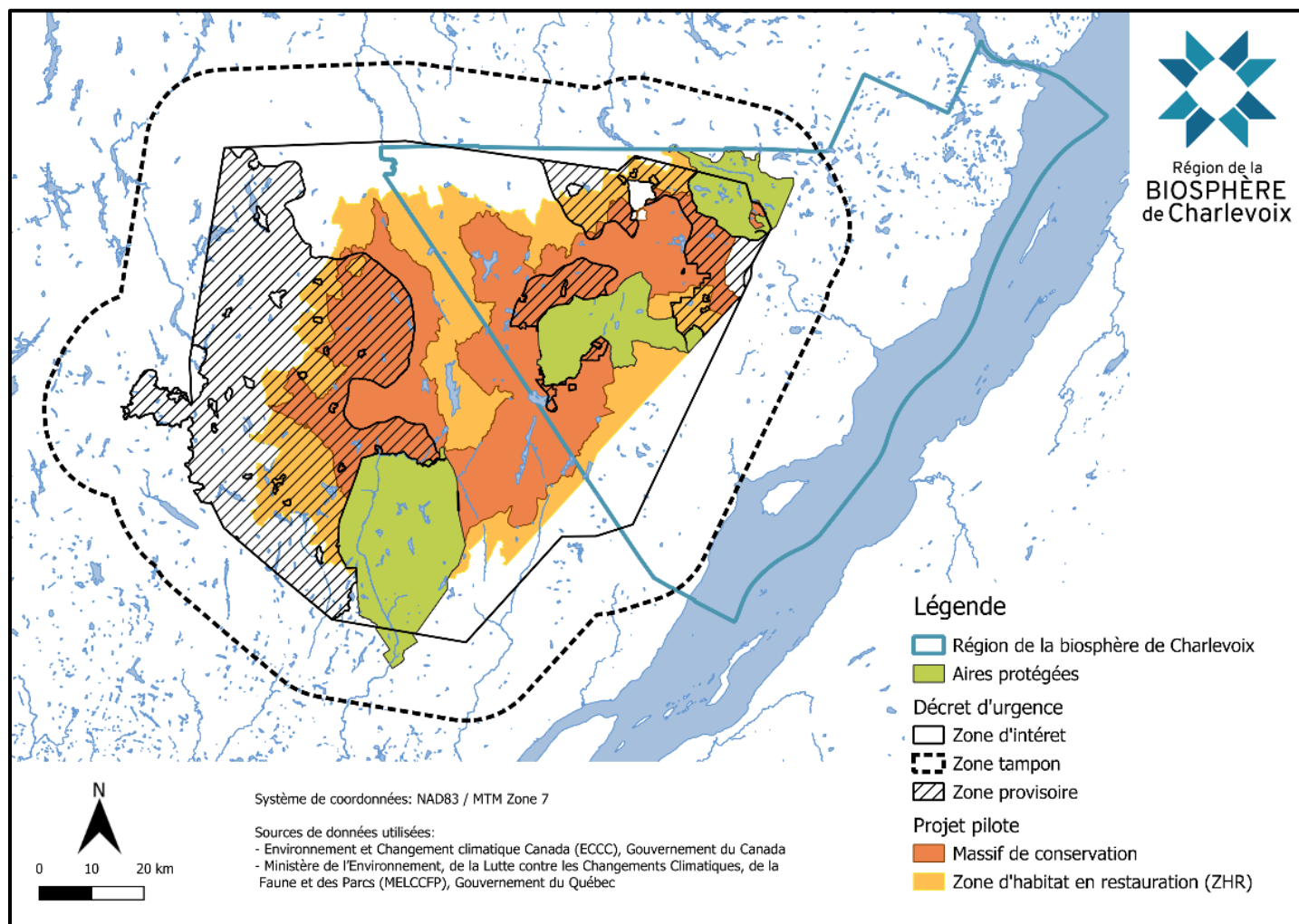


Figure 2. Comparaison des zones ciblées par le décret d'urgence fédéral et celles ciblées par le projet pilote provincial, pour la population de caribou boréal de Charlevoix.

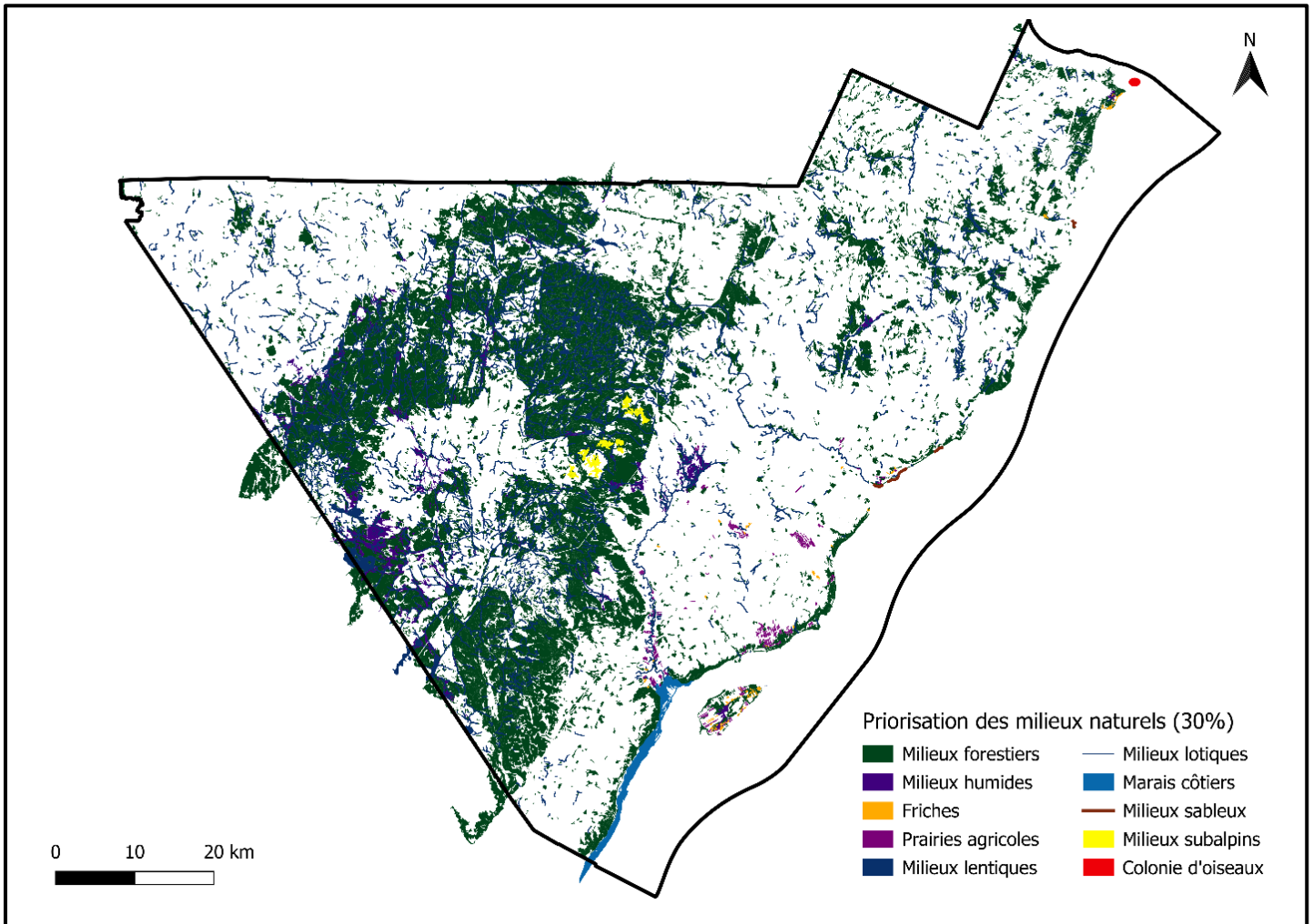


Figure 3. Priorisation des milieux naturels dans la Région de la biosphère de Charlevoix.

La Région de la biosphère de Charlevoix reconnaît que les zones ciblées par le décret d'urgence fédéral représentent les portions d'habitat optimal les moins perturbées. Toutefois, elle considère que les massifs de conservation identifiés par le gouvernement provincial, qui ont historiquement servi d'habitat au caribou, doivent également être pris en compte, malgré les perturbations présentes. Il est impératif non seulement de mettre en place des mesures de protection, mais aussi d'initier des actions de restauration afin de rétablir les conditions d'habitat originales du caribou et ainsi soutenir sa conservation à long terme.

Des travaux menés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en collaboration avec le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) ont permis la caractérisation et la fermeture de chemins forestiers dans la réserve faunique des Laurentides. Un total de 23,7 km de chemins a été fermé, dont 13,5 km ont été décompactés et reboisés en 2020 et 2021. De plus, des travaux effectués dans le parc national des Grands-Jardins ont permis la fermeture de 8,8 km de chemins forestiers ainsi que la décompaction et le reboisement de 11,6 km d'anciens chemins en 2021 et 2022 (Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2023).

Un projet est actuellement en cours avec un sous-comité de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Charlevoix-Bas-Saguenay visant à identifier et prioriser les différents usages des chemins dans la région. Ce projet a pour but de déterminer quels chemins doivent être maintenus et entretenus, et lesquels doivent être démantelés. Ce type de projet doit être soutenu et encouragé par le ministère dans le cadre du décret d'urgence.

La Région de la biosphère de Charlevoix est d'avis que des mesures doivent être mises en place afin de soutenir la restauration active de l'habitat du caribou et accélérer le processus de régénération naturelle des chemins forestiers, contribuant ainsi à l'atteinte de la cible 2 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

La Région de la biosphère de Charlevoix estime que les mesures actuellement en place pour protéger et restaurer l'habitat du caribou boréal sont insuffisantes pour répondre aux besoins urgents de cette espèce menacée. L'adoption d'un décret d'urgence permettrait de mettre en œuvre rapidement et efficacement les mesures de protection nécessaires, facilitant ainsi le rétablissement du caribou boréal.

La Région de la biosphère de Charlevoix recommande que les zones d'intérêt identifiées par le décret sur son territoire de gestion soient désignées comme aires protégées.

Cette démarche devrait débiter par la mise en œuvre des projets déjà proposés et soutenus par la communauté, tels que celui relatif à la rivière Pikauba, soumis en 2006, ainsi que ceux qui seront déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le gouvernement provincial.

La création d'aires protégées pour ces zones d'intérêt représente également une opportunité précieuse d'intégrer les communautés autochtones dont les territoires ancestraux sont affectés par le décret. Ces communautés, qui entretiennent un lien profond avec le caribou boréal, jouent un rôle essentiel dans sa conservation. En les impliquant activement dans la gestion et la protection de ces aires, non seulement les efforts de conservation seront renforcés, mais la reconnaissance et le respect mutuel des savoirs traditionnels et des pratiques culturelles qui sont intimement liés à cette espèce seront assurés.

Respect des engagements environnementaux

En adoptant le *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* et la *Stratégie pour la nature 2030 du Canada*, le Canada s'est engagé à atteindre une série de cibles et d'objectifs globaux et nationaux visant à freiner et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. L'adoption d'un décret d'urgence par le gouvernement fédéral témoigne de son engagement envers ces objectifs, notamment la cible 4 du Cadre mondial, qui stipule que des mesures urgentes doivent être mises en place pour éviter l'extinction des espèces menacées et favoriser leur rétablissement (CBD, 2022).

La *Stratégie pour la nature 2030* vise à renforcer la collaboration entre les différentes juridictions et à transformer la conservation des espèces en péril au Canada, en adoptant une approche multi-espèces et une planification basée sur les écosystèmes (ECCC, 2024b).

En parallèle, **la Région de la biosphère de Charlevoix souhaite que les mesures découlant du décret d'urgence contribuent également à d'autres cibles du Cadre mondial, telles que la gestion des écosystèmes importants (cible 1), le rétablissement des écosystèmes dégradés (cible 2), la conservation des écosystèmes par des aires protégées (cible 3) et la gestion durable des ressources pour préserver les services écosystémiques (cible 10)** (CBD, 2022).

Bien que la Région de la biosphère de Charlevoix reconnaisse et participe activement aux objectifs de transition énergétique et de carboneutralité, elle souligne l'importance de ne pas compromettre les objectifs essentiels de conservation de la biodiversité. Il est crucial de s'assurer que les efforts pour atteindre ces objectifs environnementaux ne se fassent pas au détriment des engagements envers la protection des écosystèmes et des espèces menacées.

Considérations sociales et économiques

Les restrictions proposées par le décret d'urgence entraîneront des répercussions socio-économiques principalement sur les secteurs de l'exploitation forestière ainsi que les industries de transformation primaire du bois de la région de Charlevoix. Cependant, il est important de dresser un portrait adéquat de la situation actuelle de l'industrie forestière dans la région de Charlevoix.

Selon une étude du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) publiée en 2019, l'économie des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est est relativement peu dépendante du secteur forestier. L'emploi dans ce secteur représente 3,4 % pour la MRC de Charlevoix, avec un indice de dépendance économique (IDE) de 2,28, et 3 % pour la MRC de Charlevoix-Est, avec un IDE de 1,99. L'indice de dépendance économique (IDE) relativise la part de l'emploi du secteur forestier d'une municipalité par rapport à l'ensemble du Québec. En effet, en combinant ces deux MRC, on compte environ 4 % de la population active employée dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse en date de 2021 (Statistique Canada, 2023).

Trois usines de transformation primaire du bois se trouvent dans la Région de la biosphère de Charlevoix : une usine de pâtes et papiers à Clermont et deux scieries à Saint-Aimé-des-Lacs et Saint-Hilarion.

L'usine Produits forestiers Résolu de Clermont, employant plus de 166 personnes en 2024, est l'un des principaux employeurs de la région. Cependant, l'usine a connu une fermeture de huit semaines entre juin et octobre 2023 en raison d'un manque de commandes. L'usine a perdu des contrats importants, notamment ceux liés au Publisac et aux hebdomadaires locaux, en raison du déclin de la production de papier journal. Actuellement, seulement une des cinq machines de l'usine est en fonctionnement, les quatre autres ayant été fermées définitivement (Le Soleil, 2024).

L'avenir à long terme de l'usine de pâtes et papiers de Clermont est en jeu. Produits forestiers Résolu ne dispose d'aucun plan de transition à long terme pour l'usine. La Confédération des syndicats nationaux (CSN) recommande que l'entreprise explore des options de production alternatives, telles que le carton, le papier d'emballage alimentaire et la fibre cellulosique, afin de sécuriser les emplois dans la région.

De plus, la MRC de Charlevoix-Est a récemment commandé des études pour examiner la possibilité d'implanter une pisciculture et une turbine hydroélectrique sur le site de l'usine afin de revitaliser l'économie locale (Le Soleil, 2024).

Pour ce qui est des deux usines de sciages de la région, celles-ci ont bénéficié d'investissements de plusieurs millions dans les dernières années pour répondre à la demande de bois transformé. La scierie Cèdréco de Saint-Aimé-des-Lacs, qui compte une vingtaine d'employés, a investi près de 3 millions de dollars en 2021 (Le Charlevoisien, 2021). La scierie de Saint-Hilarion appartenant au Groupe Lebel, compte une trentaine d'employés et a reçu des investissements de plus de 10 millions de dollars en 2023 pour une nouvelle ligne de sciage (Le Charlevoisien, 2023).

Mentionnons également qu'à l'échelle du Québec, et ce, depuis le début du millénaire, il y a eu une diminution importante du nombre d'employés salariés dans le secteur de l'exploitation forestière. Pour l'ensemble de l'industrie forestière, le Québec est passé de 94 000 emplois en 2001 à 59 900 emplois en 2018, ce qui représente une baisse de 53 % en moins de 20 ans (IRIS, 2020).

À maintes reprises, la préservation des emplois du secteur forestier a été mise en opposition avec la protection de l'habitat du caribou boréal.

Compte tenu du déclin de l'industrie forestière au Québec et de la faible dépendance de la région de Charlevoix à ce secteur, la Région de la biosphère de Charlevoix estime que la solution réside dans l'arrêt de l'exploitation forestière dans l'habitat du caribou boréal, accompagné de mesures d'atténuation et de compensation appropriées.

Bien que les restrictions proposées par le décret d'urgence puissent entraîner des impacts économiques sur l'industrie forestière, il est possible de gérer ces défis par la mise en place de mesures de soutien adéquates. Parmi ces mesures, des programmes de reconversion professionnelle, tels que vers la restauration de chemins forestiers, pourraient aider à compenser les pertes d'emplois dues à la réduction des activités de récolte forestière. De plus, des subventions pour les entreprises locales et des investissements dans des alternatives économiques durables peuvent également jouer un rôle crucial dans l'atténuation des effets négatifs. Le gouvernement peut également promouvoir des pratiques de gestion

forestière durable et développer des opportunités économiques dans des secteurs complémentaires, tels que le tourisme écoresponsable, qui est déjà un secteur prospère et en expansion dans la région.

En équilibrant soigneusement les besoins de conservation avec les réalités économiques locales, il est possible de protéger les écosystèmes tout en soutenant les moyens de subsistance des communautés qui en dépendent.

La Région de la biosphère de Charlevoix est convaincue qu'un équilibre peut être trouvé entre l'exploitation forestière, la protection de l'habitat du caribou boréal et le développement économique régional.



Conclusion

Le mémoire déposé dans le cadre du décret fédéral d'urgence pour la protection du caribou boréal met en lumière l'urgence de prendre des mesures décisives pour préserver cette espèce emblématique et son habitat dans la Région de la biosphère de Charlevoix. En tant que site désigné par l'UNESCO, la Région de Charlevoix se distingue par son engagement envers la protection de la diversité biologique, le développement durable de son territoire, et ainsi, la gestion intégrée des interactions entre les systèmes écologiques et sociaux. Toutefois, la situation critique de la harde de caribous de Charlevoix, dont les perturbations de son habitat dépassant 92 %, nécessite une réponse immédiate et renforcée.

Les recommandations formulées dans ce mémoire soulignent plusieurs points cruciaux : la nécessité d'un décret d'urgence pour protéger le caribou boréal en l'absence d'actions concrètes du gouvernement provincial, l'insuffisance des mesures de protection et de restauration actuellement en place, ainsi que l'importance de répondre aux menaces imminentes telles que l'exploitation minière et les projets énergétiques dans l'habitat du caribou. La Région de la biosphère de Charlevoix exprime également des réserves quant aux exemptions proposées pour certains projets qui pourraient aggraver la situation.

Il est impératif que les efforts de conservation ne se limitent pas à des mesures ponctuelles, mais qu'ils englobent un cadre stratégique plus large, intégrant les engagements environnementaux internationaux ainsi qu'une collaboration à tous les niveaux de gouvernement, du national au local.

Un équilibre entre les impératifs économiques, tels que l'exploitation forestière et le secteur récréotouristique, et la protection de l'habitat du caribou est non seulement possible, mais nécessaire pour garantir une cohabitation harmonieuse et durable.

Ainsi, la mise en œuvre rapide et efficace d'un décret d'urgence restreignant les activités permises dans les zones vitales du caribou boréal se doivent d'être accompagné de mesures de restauration ciblées qui permettront à terme la réintroduction de la harde de Charlevoix dans son habitat naturel. Ces mesures sont essentielles pour assurer la survie du caribou boréal et la conservation de la biodiversité de la forêt boréale plus largement. La Région de la biosphère de Charlevoix appelle à un engagement renouvelé et renforcé des autorités compétentes afin de répondre aux défis écologiques actuels et de préserver ce patrimoine naturel unique pour les générations futures.

Bibliographie

Callosum. 2022. Portrait du tourisme dans les régions de Côte-Nord et Charlevoix - Été 2022. 43 p.

Conservation de la Nature Canada (CNC). 2023. Forêt boréale. <https://naturedestinations.ca/paysage-naturels/foret-boreale>

Convention sur la diversité biologique (CBD). 2022. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Programme des Nations Unies pour l'environnement, Montréal, 16 p. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2023. Le gouvernement du Canada établit un échéancier pour les plans de protection du caribou boréal du Québec. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2023/06/le-gouvernement-du-canada-etablit-un-echeancier-pour-les-plans-de-protection-du-caribou-boreal-du-quebec.html>

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2024a. Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale (*Rangifer tarandus*). Gouvernement du Canada, Gatineau, 46 p.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2024b. Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada. Gouvernement du Canada, Gatineau, 210 p. https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/eccc/en4/En4-539-1-2024-fra.pdf

Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec. 2023. Bilan du rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec pour la période 2013-2023. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 93 p.

Gouvernement du Québec, 2022. Rapport final - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. 78 p.

Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). 2020. Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État. Montréal, 24 p.

Le Charlevoisien. 2021. Cèdréco investit près de 3 millions \$ pour son expansion. <https://www.lecharlevoisien.com/2021/03/11/cedreco-investit-pres-de-3-millions-pour-son-expansion/>

Le Charlevoisien. 2023. Groupe Lebel investit des millions à son usine de Saint-Hilarion. <https://www.lecharlevoisien.com/2023/09/20/groupe-lebel-investit-des-millions-a-son-usine-de-saint-hilarion/>

Les Métaux Niobay. 2024. Projets, Foothills. <https://niobaymetals.com/projets/foothills/>

Le Soleil. 2024. L'usine de Clermont « se meurt à petit feu ». <https://www.lesoleil.com/actualites/actualites-locales/la-capitale/2024/03/12/lusine-de-clermont-se-meurt-a-petit-feu-5CAVIJAJNJDPHNAWKLD7UWNYQI/>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2023. Avis d'expert procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Parc éolien des Neiges - Secteur Charlevoix. <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-243/3211-12-243-15.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2024a. Mesures de conservation pour les caribous forestiers et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat. Gouvernement du Québec, 46 p.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2024b. Bilan 2024 des naissances de caribous : 15 faons s'ajoutent aux populations vivant dans les installations de garde en captivité. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/bilan-2024-des-naissances-de-caribous-15-faons-s-ajoutent-aux-populations-vivant-dans-les-installations-de-garde-en-captivite-815631313.html>

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2019. Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec. Gouvernement du Québec, Québec, 57 p.

Société de projet BVH2. 2024. Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix. Rapport d'optimisation du projet. <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-243/3211-12-243-17.pdf>

Statistique Canada. 2023. Profil du recensement, Recensement de la population de 2021. Gouvernement du Canada, Ottawa. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>



Région de la
BIOSPHERE
de Charlevoix



ENSEMBLE,
POUR PROTÉGER
LE TERRITOIRE